



Aux destinataires  
de la procédure de consultation

---

Date **13 MAI 2022**

**Avant-projet de modification de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN)**

***Procédure de consultation***

Mesdames, Messieurs,

La loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN) a été adoptée en date du 12 mai 2016. Elle fait l'objet d'une modification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le but d'augmenter l'efficacité de la lutte contre le travail au noir et le dumping social et salarial, en mettant à disposition des organes compétents des moyens d'investigation modernes et adaptés aux besoins.

Cette modification a également introduit, à la demande des partenaires sociaux, une disposition permettant l'utilisation d'un moyen de contrôle individuel des travailleurs sur les chantiers (art. 4a LALDétLTN).

Le présent avant-projet ne vise qu'à reformuler l'actuel article 4a LALDétLTN en clarifiant les tâches et les principes (art. 4a modifié), en précisant les compétences et les délégations (art. 4b nouveau) et en établissant les éléments de la structure porteuse de la solution qui sera mise en œuvre (4c nouveau).

Les principales modifications portent sur les éléments suivants :

- expliciter la nature même du rôle et des tâches de l'Etat attendus dans le cadre de ces moyens de contrôle individuels ;
- ancrer dans des dispositions formelles les échanges de données personnelles ;
- ancrer dans une base légale les conditions d'une éventuelle participation financière de l'Etat.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de cet avant-projet sans se prononcer sur le fond et a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture à le mettre en consultation. Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter en vous invitant à nous faire parvenir vos retours

**d'ici au 15 juin 2022**



L'avant projet de loi est présenté dans un tableau synoptique permettant de le comparer avec la loi actuellement en vigueur. L'ensemble des documents mis en consultation est disponible sur le site internet de l'Etat du Valais <https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire de consultation disponible sous le lien ci-dessus.

Les prises de position peuvent être adressées au Service de protection des travailleurs et des relations du travail, CP 478, 1951 Sion ou par messagerie à l'adresse [spt@admin.vs.ch](mailto:spt@admin.vs.ch).

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Mathias Reynard**  
Conseiller d'Etat

**Annexes** Avant-projet de modification de la LaLDétLTN  
Rapport explicatif  
Formulaire de consultation et tableau synoptique